

Etude de dimensionnement ADVENIR 3000 copropriétés

SCHEMA D'INFRASTRUCTURE N°4 : Infrastructure canalisation collective publique issue du réseau public de distribution et distribuant les points de livraison desservant les bornes IRVE de chaque utilisateur

Informations de référence :

Copropriété :	Nombre de place de parking :	... places
Adresse d'installation de l'infrastructure :	Bâtiment avant 2017 :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de l'assemblée générale :	<i>NB : Pour les bâtiments construits après 2017 les coûts de pré-câblages relatifs aux dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas pris en compte.</i>	

Calcul de la puissance de raccordement minimum :

Puissance de réserve minimum¹ : $Pr_{min} =$... kVA

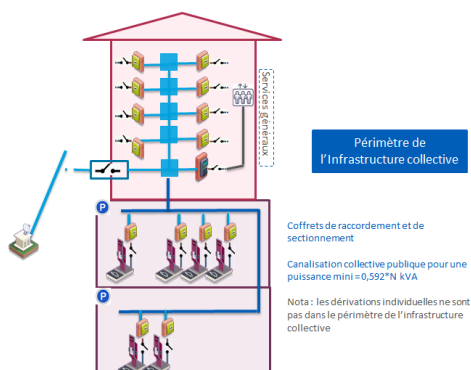
Puissance de réserve retenue pour l'installation² : $Pr =$... kVA

¹ La puissance de réserve minimum au sens d'Advenir 3 000 copropriétés correspond à une puissance équivalente à l'alimentation de 20% des places du parking d'une copropriété. Elle s'obtient en multipliant N, le nombre de places de parking, par 0,592. Soit $Pr = 0,592 * N$.

² La puissance de réserve retenue pour l'installation doit être strictement supérieure à la puissance de réserve minimum. Soit $Pr > Pr_{min}$.

Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention ADVENIR 3 000 copropriétés :

4



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration :

- L'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective.
- Le devis de raccordement de la canalisation collective publique incluant :
 - coffrets de sectionnement, câbles collectifs.
- La pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.
- Le pilotage de la recharge s'effectuant de manière individuelle, le système collectif n'est pas prescrit et l'incitation ADVENIR pour le pilotage de la recharge est pris en charge par le dispositif classique portant sur l'installation des bornes.

Ne sont pas pris en compte

La fourniture et la pose de dérivations individuelles (PDL)

Synthèse des calculs de la prime sollicitée dans le cadre de la demande :

Désignation	Coût HT* à charge pour la copropriété
<i>Infrastructure collective</i>	
Travaux électriques d'installation de la colonne horizontale sous maîtrise d'ouvrage du Gestionnaire de Réseau (uniquement la part collective à l'exception des dérivations individuelles desservant les compteurs des particuliers)	... € HT
Travaux électriques et non électriques associés à l'installation de la colonne horizontale sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété (câblage mise à la terre, encastresments, percements)	... € HT
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € HT
<i>Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété</i>	Σ € HT
Calcul du plafond de prise en charge	<i>plafond = Min entre (4 000 + 75 * (N - 50) ou 15 000)</i> € HT
Calcul de la prime ADVENIR 3000 copropriétés	<i>Min entre (50% * Σ ou plafond)</i> € HT

<i>Travaux de terrassement et de Voirie et réseaux divers (VRD)</i>	
<i>Total des coûts de travaux de terrassement et de VRD nécessaires dans le cas de places de parking en extérieur</i>	<i>TravTer</i> € HT
Calcul de la prime ADVENIR 3000 copropriétés pour la part de travaux de terrassement extérieurs	<i>Min entre (50% * TravTer ou 3000 €)</i> € HT

* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.

Signature de l'étude de dimensionnement par un professionnel habilité :

Je soussigné, déclare sur l'honneur que l'ensemble des informations transmises dans le cadre de ce formulaire sont exactes.

Date :

Signature et cachet du professionnel :